

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 608

7 mars 2014

SOMMAIRE

Alternative Power S.à r.l.	29167	LIPP 2 S.à r.l.	29142
CNR Invest	29175	LIPP 3 S.à r.l.	29144
Dïon S.A.	29179	Lipp 4 S.à r.l.	29146
Dobrobyt S.A.	29151	Lux-Croissance Advisory S.A. Holding ...	29153
Dömer S.à.r.l.	29184	Lux-Euro-Stocks Advisory S.A. Holding ..	29155
ELISE Electra Institutional Services S.A.	29184	MaxSeal Holdings S.à r.l.	29179
EM-Jot S.à r.l. SPF	29173	Misys Europe	29148
ESSENTIAL Values S.à r.l.	29184	Pommeroy S.à r.l.	29184
FJM Business S.à r.l.	29157	Sanitation Global Services S.A.	29161
Gelateria-Snack "Am Schank" S.à r.l.	29149	SBR Holdings S.à r.l.	29173
Gemea S.A.	29149	SL Immo s.à r.l.	29173
LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l. ...	29138	Valora Luxembourg S.à r.l.	29165
Lemoro S.à r.l.	29163	VC SolEs Invest S.à.r.l.	29165
LIPP 1 S.à r.l.	29140	Wento Holdings S.à r.l.	29149
		World Professional Cycling S.à r.l.	29165

LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.544.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1) LaSalle Paris Office Venture L.P., a limited partnership organized under the laws of England and Wales, having its registered office at One Curzon Street, London W1J 5HD, United Kingdom, registered with Companies House under number LP12538 represented by its general partner LaSalle Paris Office Venture General Partner L.L.C., a limited company incorporated under the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

here represented by Mrs Laetitia GEORGEL, administrative legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 December 2013,

2) CPP Investment Board Real Estate Holdings Inc., having its registered office at 1 Queen Street East, Suite 2600, P.O. Box 101, Toronto, Ontario M5C 2W5, Canada, registered with the Canadian Trade and Companies Register under number 603366-1,

here represented by Mrs Laetitia GEORGEL, previously named, by virtue of a proxy given on 20 December 2013,

The said proxies, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties are all the partners of LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136 544, incorporated pursuant to a notarial deed on 7 February 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 26 March 2008, number 737. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 31 October 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 3092 of 27 December 2012.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions

First resolution

The general meeting of partners resolves to increase the share capital of the Company by an amount of forty-seven thousand seven hundred and thirty Euro (EUR 47,730.-), so as to raise it from its current amount of two hundred and forty-six thousand one hundred and forty-eight Euro (EUR 246,148.-) up to two hundred and ninety-three thousand eight hundred and seventy-eight Euro (EUR 293,878.-) through the issue of forty-seven thousand seven hundred and thirty (47,730) Class A Shares, each at a par value of one Euro (EUR 1.-).

The new Class A Shares are subscribed by LaSalle Paris Office Venture L.P., prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by LaSalle Paris Office Venture L.P. against the Company for a total amount of fifty-three thousand thirty-three Euro (EUR 53,033.-).

The total contribution of fifty-three thousand thirty-three Euro (EUR 53,033.-) will be allocated as follows: (i) forty-seven thousand seven hundred and thirty Euro (EUR 47,730.-) will be allocated to the share capital of the Company and (ii) five thousand three hundred and three Euro (EUR 5,303.-) will be allocated to the share premium account

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at two hundred and ninety-three thousand eight hundred and seventy-eight Euro (EUR 293,878.-) divided into two hundred and sixty-five thousand four hundred and fifty-six (265,456) class A shares (the "Class A Shares"), one (1) class B share (the "Class B Share"), and twenty-eight thousand four hundred and twenty-one (28,421) class C shares (the "Class C Shares") and together with the Class A Shares the "Partnership Shares", with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up. Save as otherwise permitted by the Articles of Incorporation, the Class A Shares and Class C Shares may only be issued to and held by the Partnership and the Class B Share may only be issued to and held by the Limited Partner."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

1) LaSalle Paris Office Venture L.P., un limited partnership organisé sous les lois anglaises, ayant son siège social au One Curzon Street, Londres, W1J 5HD (Grande-Bretagne), représenté par son associé commandité LaSalle Paris Office Venture General Partner, L.L.C., une limited company organisée sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

Ici représentée par Madame Laetitia GEORGEL, assistante administrative et juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2013,

2) CPP Investment Board Real Estate Holdings Inc., ayant son siège social au 1 Queen Street East, Suite 2600, P.O. Box 101, Toronto, Ontario M5C 2W5, Canada, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Canada sous le numéro 603366-1,

Ici représentée par Madame Laetitia GEORGEL, précitée, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2013.

Lesdites procurations, signées par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont tous les associés de LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 737 le 26 mars 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 136544. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 octobre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3092 du 27 décembre 2012.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante-sept mille sept cent trente euros (EUR 47,730,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de deux cent quarante-six mille cent quarante-huit euros (EUR 246.148,-) jusqu'à deux cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-dix-huit Euro (EUR 293,878,-) par l'émission de quarante-sept mille sept cent trente (47,730) Parts Sociales de Catégorie A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les nouvelles Parts Sociales de Catégorie A ont été entièrement souscrites par LaSalle Paris Office Venture L.P., prénommée, et ont été payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par LaSalle Paris Office Venture L.P. contre la Société pour un montant total de cinquante-trois mille trente-trois euros (EUR 53,033,-).

L'apport total de cinquante-trois mille trente-trois euros (EUR 53,033,-) sera alloué comme suit: (i) quarante-sept mille sept cent trente euros (EUR 47,730,-) au capital social de la Société et (ii) cinq mille trois cent trois euros (EUR 5,303,-) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-dix-huit Euro (EUR 293,878,-), divisé en deux cent soixante-cinq mille quatre cent cinquante-six (265,456) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), une (1) part sociale de catégorie B (la «Part Sociale de Catégorie B»), et vingt-huit mille quatre cent vingt-et-une (28.421) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C») et collectivement avec les Parts Sociales de Catégorie A les «Parts Sociales de la Société en Commandite», ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes étant entièrement libérées. Sauf si les Statuts en disposent autrement, les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie C ne peuvent être émises et détenues que par la Société en Commandite et la Part Sociale de Catégorie B ne peut être émise et détenue que par l'Associé Commanditaire.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. GEORGEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17558. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014012419/124.

(140013825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

LIPP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.615.346,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.279.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "LIPP 1 S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 139.279, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, on June 12, 2008, published in the Luxembourg Memorial C number 1619 on July 2nd, 2008 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on June 15, 2011 published in Memorial C, number 1633, page 78363, on July 21, 2011.

There appeared

LIPP Holdco 1 S.à r.l., a (Société à responsabilité limitée) with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 139.280 (the Sole Partner), hereby represented by Mrs Sara Lecomte, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 19, 2013, which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner has declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. - That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:
 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
 2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. a r.L, a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
 3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
 4. Miscellaneous.
- III. The Sole Partner passes the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Sole Partner resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.a r.L, prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution

The Sole Partner resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Partner further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique de la société à responsabilité limitée "LIPP 1 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 139.279, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner en date du 12 juin, 2008, publié au Mémorial C numéro 1619 du 2 juillet 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 15 juin 2011, publié au Mémorial C, N°1633, page 78363 du 21 juillet 2011.

A comparu

LIPP Holdco 1 S.à r.l., (Société à responsabilité limitée) avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.280 (l'Associé Unique), ici représenté par Mme Sara Lecomte, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le décembre 19, 2013, Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59245. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014011747/112.

(140013279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

LIPP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.277.906,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.276.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "LIPP 2 S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 139.276, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, on June 12, 2008, published in the Luxembourg Memorial C number 1627 on July 2nd, 2008 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on June 15, 2011 published in Memorial C, number 1633, page 78346, on July 21, 2011.

There appeared

LIPP Holdco 1 S.à r.l., a (Société à responsabilité limitée) with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 139.280 (the Sole Partner), hereby represented by Mrs Sara Lecomte, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 19, 2013, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;

II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. a r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Miscellaneous.

III. The Sole Partner passes the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Sole Partner resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à. r.l., prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution

The Sole Partner resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Partner further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law. There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique de la société à responsabilité limitée "LIPP 2 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 139.276, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner en date du 12 juin, 2008, publié au Mémorial C numéro 1627 du 2 juillet 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 15 juin 2011, publié au Mémorial C, N°1633, page 78346 du 21 juillet 2011.

A comparu

LIPP Holdco 1 S.à r.l., (Société à responsabilité limitée) avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.280 (l'Associé Unique), ici représenté par Mme Sara Lecomte, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le décembre 19, 2013, Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59244. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014011748/112.

(140013273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

LIPP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.515.486,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.804.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "LIPP 3 S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 147.804, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, on August 19, 2009, published in the Luxembourg Memorial C number 1685 on September 2nd, 2009 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on March 2nd, 2010 published in Memorial C, number 826, page 39608, on April 21, 2010.

There appeared

LIPP S.à r.l., a (Société à responsabilité limitée) with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 147.856 (the Sole Partner), hereby represented by Mrs Sara Lecomte, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 19, 2013, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;

II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Miscellaneous.

III. The Sole Partner passes the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Sole Partner resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution

The Sole Partner resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Partner further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique de la société à responsabilité limitée "LIPP 3 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 147.804, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner en date du 19 août 2009, publié au Mémorial C numéro 1685 du 2 septembre 2009 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 2 mars 2010, publié au Mémorial C, N°826, page 39608 du 21 avril 2010.

A comparu

LIPP S.à r.l., (Société à responsabilité limitée) avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.856 (l'Associé Unique), ici représenté par Mme Sara Lecomte, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le décembre 19, 2013, Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);

2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;

4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59243. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014011749/111.

(140013202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Lipp 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 5.290.970,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.419.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "LIPP 4 S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 160.419, incorporated by deed of Maître Carlo Wersandt, notary, on April 11, 2011, published in the Luxembourg Memorial C number 1422 on June 29, 2011 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on October 3, 2012 published in Memorial C, number 2781, page 133454, on November 16, 2012.

There appeared

LIPP S.à r.l., a (Société à responsabilité limitée) with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 147.856 (the Sole Partner), hereby represented by Mrs Sara Lecomte, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 19, 2013, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and

the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;

II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Miscellaneous.

III. The Sole Partner passes the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Sole Partner resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution

The Sole Partner resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Partner further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique de la société à responsabilité limitée "LIPP 4 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 160.419, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Carlo Wersandt en date du 11 avril 2011, publié au Mémorial C numéro 1422 du 29 juin 2011 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 3 mars 2012, publié au Mémorial C, N°2781, page 133454 du 16 novembre 2012.

A comparu

LIPP S.à r.l., (Société à responsabilité limitée) avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.856 (l'Associé Unique), ici représenté par Mme Sara Lecomte ou tout autre employé de l'étude du notaire, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le décembre 19, 2013, Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59242. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014011750/111.

(140013214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Misys Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.354.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique tenue le 15 janvier 2014 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Joachim Gottlieb Phillipe Vogel en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 janvier 2014;

- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire et pour une période renouvelable de six ans, Mademoiselle Sandra Roberta Mezance, née le 24 février 1964, à Mazozolu Pagasts (Lettonie) ayant son adresse professionnelle au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et

- de confirmer que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé comme suit:

* Monsieur Yves Attal;

* Monsieur Patrick Pleyers; et

* Mademoiselle Sandra Roberta Mezance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014013179/24.

(140015187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Gemea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 113.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013043/10.

(140014937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Gelateria-Snack "Am Schank" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9408 Vianden, 4, Montée du Château.

R.C.S. Luxembourg B 169.426.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013041/10.

(140014976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Wento Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.981.

In the year two thousand thirteen, on the thirtieth day of December.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Polish Enterprise Fund VI, L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership, having its registered office at South Church Street, Uglan House, KY – George Town, Grand Cayman, acting through its general partner, Polish Enterprise Investors VI, L.P., acting itself through its general partner, Polish Enterprise Investors VI, GP Ltd,

here represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 20 December 2013.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole member of Wento Holdings S.à r.l., herein referred to as the "Company", with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 147981, incorporated on 28 July 2009 pursuant to a deed drawn-up by Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1905 of 1st October 2009, the by-laws of which have been amended for the last time on 26 August 2011 pursuant to a deed drawn-up by Me Edouard DELOSCH, notary then residing in Rambrouch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2551 of 21 October 2011.

- All this being declared, the appearing party, represented as stated hereabove, holding one hundred percent (100%) of the corporate capital of the Company, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 92,525 (ninety-two thousand five hundred twenty-five Euro) in order to raise it from EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 105,025 (one hundred five thousand twenty-five Euro) by creation and issue of 3,701 (three thousand seven hundred one) new corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued corporate units, entirely subscribed by the sole member.

Subscription - Payment

Thereupon, Polish Enterprise Fund VI, L.P., represented as stated above, declares to subscribe to all the 3,701 (three thousand seven hundred one) new corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each to be issued and to entirely pay them up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim amounting to at least EUR 92,525 (ninety-two thousand five hundred twenty-five Euro) that it holds against the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole member resolves to amend article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 105,025 (one hundred five thousand twenty-five Euro) divided into 4,201 (four thousand two hundred one) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1.400.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

A comparu:

Polish Enterprise Fund VI, L.P., un limited partnership constitué aux Iles Caïmans, ayant son siège social à South Church Street, Uglan House, KY – George Town, Iles Caïmans, représenté par son general partner, Polish Enterprise Investors VI, L.P., lui-même représenté par son general partner, Polish Enterprise Investors VI, GP Ltd,

ici représenté par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé en date du 20 décembre 2013.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société Wento Holdings S.à r.l., ci-après dénommée la «Société», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 147981, constituée le 28 juillet 2009 suivant un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1905 du 1^{er} octobre 2009, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 26 août 2011 aux termes d'un acte reçu par Me Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2551 du 21 octobre 2011;

- Tout ceci ayant été déclaré, la comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 92.525 (quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 105.025 (cent cinq mille vingt-cinq euros) par la création et l'émission de 3.701 (trois mille sept cent une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, entièrement souscrites par l'associé unique.

Souscription - Libération

Alors, Polish Enterprise Fund VI, L.P., associée unique, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à toutes les 3.701 (trois mille sept cent une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune à émettre, et les libérer intégralement moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société et s'élevant à au moins EUR 92.525 (quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-cinq euros).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 105.025 (cent cinq mille vingt-cinq euros) représenté par 4.201 (quatre mille deux cent une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.400.-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 janvier 2014. Relation: RED/2014/29. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006404/111.

(140005912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Dobrobyt S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.569.

AUFLÖSUNG

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December,
before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARES:

Mr. Pierre METZLER, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg (the "Sole Shareholder").

duly represented by Mr. Max MAYER, clerk, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a power of attorney delivered to him.

The said power, after having been signed "ne varietur" by the empowered and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be submitted together with the deed to the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, requests the notary to record the following:

1. that the company Dobrobyt S.A., a public limited company (société anonyme), with its registered office at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 156569, was incorporated pursuant to a deed received by Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on November 5, 2010, published on December 14, 2010 in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2742, page 131578 (the "Company");

2. that the share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares of a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, all fully subscribed and paid-up;

3. that the appearing person is the sole shareholder of the Company;

4. that the appearing person, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

5. that the Sole Shareholder decides to revoke the statutory auditor with immediate effect and to grant full discharge of liability (quitus) to the statutory auditor for the performance of its mandate until today;

6. that the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the interim balance sheet of the Company as at December 30, 2013, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

a copy of the aforesaid interim balance sheet, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

7. that the Company's activities have ceased;

8. that the Sole Shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

9. that, following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

10. that the Company's sole director is hereby granted full discharge with respect to his duties;

11. that all issued shares shall be cancelled;

12. that all books and corporate documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present meeting, is estimated at EUR 750,-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, hereby states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version. On the request of the same person and in case of discrepancies between the English text and the German text, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn-up in Junglinster, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the présent deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre Zweitausendunddreizehn, am einundreissigsten Dezember,

vor dem unterzeichneten Notar Maître Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Pierre METZLER, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (der "Alleinaktionär"),

hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Angestellter, beruflich wohnhaft in 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, aufgrund einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht

Die vorbenannte Vollmacht bleibt, nachdem sie von dem Bevollmächtigten und der amtierenden Notarin "ne varietur" unterzeichnet wurde, der vorliegenden Urkunde zum Zweck der Registrierung beigelegt.

Die erschienene Person, vertreten wie zuvor erläutert, bittet den unterzeichnenden Notar, folgendes zu beurkunden:

1. dass die Gesellschaft Dobrobyt S.A., eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft («société anonyme»), mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter der Nummer B 156569, gegründet gemäß einer Urkunde ausgefertigt von Maître Carlo WERSANDT, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 5. November 2010, veröffentlicht im Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 14. Dezember 2010, Nummer 2742, Seite 131578 (die "Gesellschaft") ist;

2. dass das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in einunddreißigtausend (31.000) vollständig gezeichnete und eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1,-), beträgt;

3. dass die erschienene Person Alleinaktionär der Gesellschaft ist;
4. dass die erschienene Person in ihrer Eigenschaft als Alleinaktionär der Gesellschaft, die vorweggenommene und umgehende Auflösung der Gesellschaft sowie deren Liquidation beschließt;
5. dass der Alleinaktionär beschließt, den Wirtschaftsprüfer mit sofortiger Wirkung abzurufen und dem Selbigen vollumfängliche Entlastung („Quitus“) für die Wahrnehmung seines Mandates bis zum heutigen Tage zu erteilen;
6. dass der Alleinaktionär, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft und gemäß der Zwischenbilanz der Gesellschaft vom 30. Dezember 2013 erklärt, dass alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft, einschließlich der Verbindlichkeiten der Liquidation, beglichen sind oder zurückbehalten werden;
eine Kopie der vorgenannten Zwischenbilanz wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichnenden Notar, der vorliegenden Urkunde zwecks gemeinsamer Hinterlegung bei den Registrierungsbehörden beigelegt bleiben;
7. dass die Aktivitäten der Gesellschaft eingestellt wurden;
8. dass sämtliche Vermögenswerte auf den Alleinaktionär übertragen worden sind und dieser die Begleichung sämtlicher Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft übernimmt;
9. dass die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft im Anschluss an die oben genannten Beschlüsse als abgeschlossen und geschlossen anzusehen sind;
10. dass dem alleinigen Verwaltungsratsmitglied hiermit vollständige Entlastung hinsichtlich seiner Verpflichtungen erteilt wird;
11. dass alle ausgegebenen Aktien annulliert werden sollen;
12. dass sämtliche Unterlagen der Gesellschaft für die gesetzliche Dauer von fünf Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft aufzubewahren sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft infolge der vorliegenden Urkunde entstehen werden, werden auf ungefähr 750,- EUR geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der oben genannten erschienenen Person die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Gemäß dem Wunsch derselben Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber die vorliegende Urkunde im Junglinster an dem Datum, wie eingangs erwähnt, aufgesetzt worden ist.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Bevollmächtigten, unterzeichneten dieser sowie der Notar die vorliegende Urkunde.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 21. Januar 2014.

Référence de publication: 2014010735/109.

(140012761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Lux-Croissance Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 38.459.

L'an deux mil treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LUX-CROISSANCE ADVISORY S.A. HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38459, constituée le 4 novembre 1991 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 469 du 23 décembre 1991.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 318 du 2 mai 2000.

Le capital social souscrit actuel est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (74.368,06 EUR), représenté par trois mille (3.000) actions, sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont nominatives.

L'Assemblée est présidée par M. Claude BETTENDORFF, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire M. Patrick SCHU, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Monique VOLVERT, demeurant professionnellement à Luxembourg. Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

(1) Approbation du projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013, par lequel notre Société LUX-CROISSANCE ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUX-AVANTAGE ADVISORY, LUXCASH ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX-PENSION ADVISORY, LUX-PORTFOLIO ADVISORY, LUX-PROTECT FUND ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY, LUX-TOP 50 ADVISORY et LUX-WORLD FUND ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

(2) Approbation du rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»);

(3) Renonciation au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266(5) de la Loi de 1915;

(4) Approbation du Projet Commun de Fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion;

(5) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

(6) Décision quant à la conservation des registres et documents de la Société Absorbée.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. La société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

IV. - L'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, qui a été convoquée le 20 décembre 2013 par voie de lettres recommandées.

V. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013,

par lequel notre Société LUX-CROISSANCE ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUX-AVANTAGE ADVISORY, LUXCASH ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX-PENSION ADVISORY, LUX-PORTFOLIO ADVISORY, LUX-PROTECT FUND ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY, LUX-TOP 50 ADVISORY et LUX-WORLD FUND ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

et dont une copie reste annexée, après signature, "ne varietur", par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), lequel après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte

Troisième résolution

L'assemblée renonce au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266 (5) de la Loi de 1915;

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion.

L'assemblée constate encore que par l'effet de fusion, LUX-CROISSANCE ADVISORY S.A. HOLDING sera dissoute à la date des présentes et que toutes les anciennes actions émises seront annulées du fait que tous les avoirs activement et passivement de la Société sont considérés comme transférés à la société absorbante au jour de la prise d'effet tel qu'arrêté dans le Projet de Fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société LUX-CROISSANCE ADVISORY S.A. HOLDING pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 ans au siège social de la société absorbante.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et le Président ayant rappelé à l'assemblée que la fusion sera seulement effective après avoir été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte ensemble avec la représentante de l'actionnaire.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, M. Volvert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/424. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011053/109.

(140012750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Lux-Euro-Stocks Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 64.175.

L'an deux mil treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LUX-EURO-STOCKS ADVISORY S.A. HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.175, constituée le 4 novembre 1991 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 469 du 23 décembre 1991.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 318 du 2 mai 2000.

Le capital social souscrit actuel est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et sept cents (74.368,07 EUR), représenté par trois mille (3.000) actions, sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont nominatives.

L'Assemblée est présidée par M. Claude BETTENDORFF, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire M. Patrick SCHU, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Monique VOLVERT, demeurant professionnellement à Luxembourg. Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

(1) Approbation du projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013, par lequel notre Société LUX-EURO-STOCKS ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUX-AVANTAGE ADVISORY, LUXCASH ADVISORY, LUX-CROISSANCE ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX-PENSION ADVISORY, LUX-PORTFOLIO ADVISORY, LUX-PROTECT FUND ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY, LUX-TOP 50 ADVISORY et LUX-WORLD FUND ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

(2) Approbation du rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»);

(3) Renonciation au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266(5) de la Loi de 1915;

(4) Approbation du Projet Commun de Fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion;

(5) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

(6) Décision quant à la conservation des registres et documents de la Société Absorbée.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. La société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

IV. - L'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, qui a été convoquée le 20 décembre 2013 par voie de lettres recommandées.

V. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013,

par lequel notre Société LUX-EURO-STOCKS ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUX-AVANTAGE ADVISORY, LUXCASH ADVISORY, LUX-CROISSANCE ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX-PENSION ADVISORY, LUX-PORTFOLIO ADVISORY, LUX-PROTECT FUND ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY, LUX-TOP 50 ADVISORY et LUX-WORLD FUND ADVISORY,,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

et dont une copie reste annexée, après signature, "ne varietur", par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), lequel après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte

Troisième résolution

L'assemblée renonce au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266 (5) de la Loi de 1915;

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion.

L'assemblée constate encore que par l'effet de fusion, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY S.A. HOLDING sera dissoute à la date des présentes et que toutes les anciennes actions émises seront annulées du fait que tous les avoirs activement et passivement de la Société sont considérés comme transférés à la société absorbante au jour de la prise d'effet tel qu'arrêté dans le Projet de Fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société LUX-EURO-STOCKS ADVISORY S.A. HOLDING pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 ans au siège social de la société absorbante.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et le Président ayant rappelé à l'assemblée que la fusion sera seulement effective après avoir été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte ensemble avec la représentante de l'actionnaire.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, M. Volvert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/426. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011055/110.

(140012752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

FJM Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8031 Strassen, 5, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 183.559.

—
STATUTES

L'an deux mille quatorze, le six janvier

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

Monsieur Jean-Michel MARQ, né le 26 juin 1951, à (les) Hautes-Rivières (France), demeurant 5, rue du Parc, L-8031 Strassen.

Lequel fondateur a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera «FJM Business S.à r.l.».

Art. 3. La Société a pour objet l'octroi d'avis, de conseils auprès des clients du secteur financier, la consultance et l'exécution de projets totaux ou partiels pour compte personnel, de tiers ou d'intermédiaires; la gestion, la direction et le management d'entreprises; l'exercice de mandats d'administrateur ou de gérant au sein d'autres sociétés.

La Société a encore pour objet l'acquisition à des fins d'investissement ou non, l'intermédiation achat-vente et le commerce de voitures anciennes, de collection et de courses, de pièces détachées associées et leur mise en valeur ainsi que la mise à disposition de telles voitures à des tiers.

La société a également pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder des hypothèques, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui serait de nature à en favoriser le développement.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune; entièrement libérées.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant technique aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Si un gérant administratif est nommé, il ne pourra engager la Société qu'à concurrence de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Jean Michel, Emile, Ghislain, MARQ, préqualifié, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Le premier exercice social sera approuvé dans les 18 (dix-huit) mois qui suivent la constitution de la société, soit avant le 31 mai 2015.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le fondateur et associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de nommer en tant que gérant technique pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel et obligatoire de signature: Monsieur Jean Michel MARQ, préqualifié.

2. L'associé unique décide de nommer en tant que gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur François MARQ, employé privé, né le 27 décembre 1980 à Namur (Belgique), demeurant 9, rue du Verger, B-6700 Arlon (Belgique).

3. Le siège social de la Société est établi au 5, rue du Parc, L-8031 Strassen.

Information

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J-M. MARQ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1140. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010857/189.

(140011979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Sanitation Global Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 315A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.026.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme SANITATION GLOBAL SERVICES S.A (ci-après la «Société») ayant son siège social à L-3850 Schiffange, 65, avenue de la Libération, R.C.S. Luxembourg numéro B 145026, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 2009, publié au Mémorial C numéro 645 du 25 mars 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 334 du 16 février 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées ont été portés sur une liste de présence, signée par le mandataire de celui-ci représenté, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

La procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet tous travaux de désinsectisation, de désinfection, de dératisation, d'assainissement, de traitement des charpentes (insectes), de traitement de l'humidité et des odeurs, d'installation et maintenance de VMC, de nettoyage de bâtiments, de facility management, de traitement et de la protection contre tous volatiles nuisibles ainsi que la vente des articles de la branche. Elle pourra procéder à tous travaux sur cordes liés aux précédentes activités.

La Société a également pour objet de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de

toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

2) Transfert du siège social de la Société de L-3850 Schiffflange, 65, avenue de la Libération à L-8011 Strassen, 315A route d'Arlon;

3) Modification subséquente de l'article 4 des statuts;

4) Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, entraînant changement de l'exercice social actuel qui se terminera le 31 décembre 2014;

5) Modifications subséquentes de l'article 16 et de la première phrase de l'article 17 des statuts.

6) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet tous travaux de désinsectisation, de désinfection, de dératisation, d'assainissement, de traitement des charpentes (insectes), de traitement de l'humidité et des odeurs, d'installation et maintenance de VMC, de nettoyage de bâtiments, de facility management, de traitement et de la protection contre tous volatils nuisibles ainsi que la vente des articles de la branche. Elle pourra procéder à tous travaux sur cordes liés aux précédentes activités.

La Société a également pour objet de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-3850 Schiffflange, 65, avenue de la Libération à L-8011 Strassen, 315A, route d'Arlon.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.
Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commence désormais le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} juillet 2013 prendra fin le 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 16 et la première phrase de l'article 17 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

« **Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes, avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des commissaire(s) envers la Société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Françoise HÜBSCH, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/169. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011252/113.

(140012838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Lemoro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 167.743.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of January.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains,

THERE APPEARED:

Mrs Chloé Lacaes, with professional address at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, acting as a proxyholder of the sole shareholder, Global Elite Holdings Limited, having its registered office at Room 1605, Wilson House, 19-27 Wyndham Street, Central Hong Kong, recorded under number 1581639, by virtue of a proxy under private seal given on 31 December 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following:

1° "Lemoro S.à r.l.", a société à responsabilité limitée", having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 167.743, has been incorporated pursuant to a notarial deed dated 5 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1135 of 4 May 2012 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended by a notarial deed dated 22 February 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1109 of 10 May 2013.

2° The share capital of the Company is fixed at fifty thousand euro (EUR 50,000) represented by fifty thousand (50,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each;

3° Global Elite Holdings Limited, prenamed, acting in its capacity as sole shareholder, hereby resolves to dissolve the Company with effect from 31 December 2013 and to put the Company into liquidation. It assumes the function of liquidator of the Company;

4° In such capacity, Global Elite Holdings Limited declares that the activity of the Company has ceased, that the Company has no more liabilities, that the sole shareholder is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed;

5° All assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company shall be deemed transferred at book value to the sole shareholder as of 31 December 2013. The transfer of all assets and liabilities of the Company will be undertaken against the cancellation of the shares held by the sole shareholder in the Company;

6° All rights and obligations of the Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the sole shareholder;

7° The liquidator and sole shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company;

8° The accounts of the Company with respect to all past financial years are approved at the date of the present meeting and the liquidator and sole shareholder takes note of the liquidation accounts of the Company and hereby approves such accounts;

9° Discharge is granted to the managers of the Company and to the statutory auditor for the execution of their mandates;

10° The books and corporate documents of the Company will be maintained during the period of five (5) years at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the undersigned notary's office, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix janvier.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

A COMPARU:

Madame Chloé Lacaes, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'actionnaire unique, Global Elite Holdings Limited, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au Room 1605, Wilson House, 19-27 Wyndham Street, Central Hong Kong, enregistrée sous le numéro B 1581639,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 décembre 2013.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° "Lemoro S.à r.l.", une société anonyme ayant son siège social 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.743, constituée suivant acte notarié en date du 5 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1135 du 4 mai 2012 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant un acte notarié en date du 22 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1109 du 10 mai 2013.

2° Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

3° Par la présente, Global Elite Holdings Limited, préqualifiée, agissant en sa qualité d'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet au 31 décembre 2013 et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur de la Société;

4° En cette qualité, Global Elite Holdings Limited déclare que l'activité de la Société a cessé, que la Société n'a plus de passif, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'actionnaire unique à la date du 31 décembre 2013. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'actionnaire unique dans la Société;

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'actionnaire unique;

7° Le liquidateur et actionnaire unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

8° Les comptes de la Société relatifs aux exercices sociaux passés sont approuvés à la date de la présente assemblée et le liquidateur et actionnaire unique prend note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuve ces comptes;

9° Décharge pleine et entière est accordée aux gérants ainsi qu'au commissaire pour l'exécution de leurs mandats;

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lacaes, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2014. REM/2014/171. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011016/103.

(140012588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Valora Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 73.774.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014006387/10.

(140005919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

VC SolEs Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.230.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006394/10.

(140006588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

World Professional Cycling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.829.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "World Professional Cycling S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", having its registered office in 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange, incorporated by deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary established in the Sanem, on the January 24, 2013, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C"), number 705 dated March 22, 2013 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 174.829 (the "Company"). The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting is presided by Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Irena COLAMONICO, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at the same address.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 475 (four hundred and seventy-five) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1- Transfer of the registered office of the Company from 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange to 28, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and subsequent amendment of article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

" **Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.;

2- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Sole resolution:

It is resolved to transfer the registered office of the Company from 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange to 28, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect and consequently to amend article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

" **Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "World Professional Cycling S.à r.l." ayant son siège social à 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange constituée suivant acte de Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, reçu le 24 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 705 du 22 mars 2013 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le matricule B 174.829 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été changés depuis.

L'assemblée est présidée par Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Irena COLAMONICO, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 475 (quatre cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée

générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

Ordre du jour

1. - Transfert du siège social de la Société du 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange au 28, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et modification subséquent de l'article 5, premier alinéa des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»;

2. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Unique résolution:

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange au 28 Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 5, premier alinéa des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de prime d'émission, ont été estimés à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: E. Vande Cruys, I. Colamónico, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC/2013/60598. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006410/107.

(140006368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Alternative Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.250.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.579.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN, ON THE FOURTEENTH DAY OF JANUARY.

Before us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in

Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Rédange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, which latter shall remain depositary of the present deed.

Is held

the extraordinary general meeting of the shareholders of the company Alternative Power S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178579, incorporated pursuant to a deed of Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Rédange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, on 8 July 2013, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1695 dated July 16, 2013 and lastly amended by a deed enacted by Maître Cosita DELVAUX on November 19, 2013, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 47 dated January 7, 2014 (the "Company").

The meeting is presided over by Mr Minh LUU, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Benoit TASSIGNY, employee, residing professionally in Redange-sur Attert.

The meeting elected as scrutineer Mr Minh LUU, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the officiating notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the Company's share capital by an amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000) through the issuance of ten thousand (10,000) A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each and one hundred ninety thousand (190,000) A Preference Shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each;

2. Subscription and payment by (i) La Banque Postale Innovation N°15 FCPI of five thousand (5,000) A Ordinary Shares and ninety-five thousand (95,000) A Preference Shares, by (ii) FCPI Fortune Alto of one thousand five hundred and ninety-three (1,593) A Ordinary Shares and thirty thousand two hundred and fifty-five (30,255) A Preference Shares, by (iii) FIP France Fortune Alto 2 of one thousand four hundred and nineteen (1,419) A Ordinary Shares and twenty six thousand nine hundred and fifty-eight (26,958) A Preference Shares, by (iv) FIP France Alto 6 of one hundred and thirty-seven (137) A Ordinary Shares and two thousand five hundred and ninety-seven (2,597) A Preference Shares, by (v) FIP France Alto 7 of three hundred and eighteen (318) A Ordinary Shares and six thousand and forty-eight (6,048) A Preference Shares, by (vi) FIP France Fortune Alto 3 of one hundred and forty-nine (149) A Ordinary Shares and two thousand eight hundred and thirty-six (2,836) A Preference Shares, by (vii) FCPI Alto Innovation 10 of three hundred and forty-eight (348) A Ordinary Shares and six thousand six hundred and seven (6,607) A Preference Shares, by (viii) FCPI Europe Alto Innovation of four hundred and fifty-eight (458) A Ordinary Shares and eight thousand seven hundred and ten (8,710) A Preference Shares, and by (ix) FCPI Fortune Alto Innovation 3 of five hundred and seventy-eight A Ordinary Shares (578) and ten thousand nine hundred and eighty-nine (10,989) A Preference Shares, to be paid by contribution in cash;

3. To amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 and 2; and

4. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that all the 7,050,000 (seven million fifty thousand) shares having a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which are all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000) in order to raise it from its current amount of seven million fifty thousand Euros (EUR 7,050,000) up to an amount of seven million two hundred fifty thousand Euros (EUR 7,250,000) through the issuance of ten thousand (10,000) A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each and one hundred ninety thousand (190,000) A Preference Shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

All of the ten thousand (10,000) A Ordinary Shares and one hundred ninety thousand (190,000) A Preference Shares are to be entirely subscribed to and fully paid up through a contribution in cash by La Banque Postale Innovation N°15 FCPI, FCPI Fortune Alto, FIP France Fortune Alto 2, FIP France Alto 6, FIP France Alto 7, FIP France Fortune Alto 3, FCPI Alto Innovation 10, FCPI Europe Alto Innovation and FCPI Fortune Alto Innovation 3 for a total amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000) allocated to the share capital of the Company.

Second resolution

Having stated that the existing shareholders not subscribing to the present capital increase waived their preferential subscription right and that the subscription and payment as detailed hereafter have been accepted by all the shareholders of the Company, the meeting resolves to accept the subscription and the payment of the new shares by contribution in cash as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the existing shareholders hereafter:

- FCPI Fortune Alto, acting through its «société de gestion» (management company) Alto Invest S.A., having its registered office at 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, represented by Mr Minh LUU, above named, by virtue of above named proxy, declares to subscribe to one thousand and five hundred and ninety-three (1,593) A Ordinary Shares and thirty thousand two hundred and fifty-five (30,255) A Preference Shares, through a contribution in cash in a total amount of thirty-one thousand eight hundred and forty-eight Euros (EUR 31,848) (the "Contribution 1");

- FIP France Fortune Alto 2, acting through its «société de gestion» (management company) Alto Invest S.A., having its registered office at 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, represented by Mr Minh LUU, above named, by virtue of above named proxy, declares to subscribe to one thousand four hundred and nineteen (1,419) A Ordinary Shares and twenty-six thousand nine hundred and fifty-eight (26,958) A Preference Shares, through a contribution in cash in a total amount of twenty-eight thousand three hundred seventy seven Euros (EUR 28,377) (the "Contribution 2");

- FIP France Alto 6, acting through its «société de gestion» (management company) Alto Invest S.A., having its registered office at 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, represented by represented by Mr Minh LUU, above named, by virtue of above named proxy, declares to subscribe to one hundred thirty-seven (137) A Ordinary Shares and two thousand five hundred and ninety-seven (2,597) A Preference Shares, through a contribution in cash in a total amount of two thousand seven hundred and thirty-four Euros (EUR 2,734) (the "Contribution 3");

- FIP France Alto 7, acting through its «société de gestion» (management company) Alto Invest S.A., having its registered office at 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, represented by represented by Mr Minh LUU, above named, by virtue of above named proxy, declares to subscribe to three hundred and eighteen (318) A Ordinary Shares and six thousand and forty-eight (6,048) A Preference Shares, through a contribution in cash in a total amount of six thousand three hundred and sixty-six Euros (EUR 6,366) (the "Contribution 4");

- FIP France Fortune Alto 3, acting through its «société de gestion» (management company) Alto Invest S.A., having its registered office at 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, represented by represented by Mr Minh LUU, above named, by virtue of above named proxy, declares to subscribe to one hundred and forty-nine (149) A Ordinary Shares and two thousand eight hundred and thirty-six (2,836) A Preference Shares, through a contribution in cash in a total amount of two thousand nine hundred and eighty-five Euros (EUR 2,985) (the "Contribution 5");

- FCPI Alto Innovation 10, acting through its «société de gestion» (management company) Alto Invest S.A., having its registered office at 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, represented by represented by Mr Minh LUU, above named, by virtue of above named proxy, declares to subscribe to three hundred and forty-eight (348) A Ordinary Shares and six thousand six hundred and seven (6,607) A Preference Shares, through a contribution in cash in a total amount of six thousand nine hundred and fifty-five Euros (EUR 6,955) (the "Contribution 6");

- FCPI Europe Alto Innovation, acting through its «société de gestion» (management company) Alto Invest S.A., having its registered office at 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, represented by represented by Mr Minh LUU, above named, by virtue of above named proxy, declares to subscribe to four hundred and fifty-eight (458) A Ordinary Shares and eight thousand seven hundred and ten (8,710) A Preference Shares, through a contribution in cash in a total amount of nine thousand one hundred and sixty-eight Euros (EUR 9,168) (the "Contribution 7");

- FCPI Fortune Alto Innovation 3, acting through its «société de gestion» (management company) Alto Invest S.A., having its registered office at 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, represented by represented by Mr Minh LUU, above named, by virtue of above named proxy, declares to subscribe to five hundred and seventy-eight (578) A Ordinary Shares and ten thousand nine hundred and eighty-nine (10,989) A Preference Shares, through a contribution in cash in a total amount of eleven thousand five hundred and sixty-seven Euros (EUR 11,567) (the "Contribution 8");

Thereupon intervenes the new shareholder hereafter:

- La Banque Postale Innovation N°15 FCPI, organized under the laws of France, represented by its «société de gestion» (management company) XAnge Private Equity S.A., having its registered office at 12, rue Tronchet, 75008 Paris, registered with the register of Paris under number 477 699 235, represented by represented by Mr Minh LUU, above named, by virtue of above named proxy, declares to subscribe to five thousand (5,000) A Ordinary Shares and ninety-five thousand (95,000) A Preference Shares, through a contribution in cash in a total amount of one hundred thousand Euros (EUR 100,000) (the "Contribution 9").

Evidence of the Contributions Existence

Proof of the Contribution 1, the Contribution 2, the Contribution 3, the Contribution 4, the Contribution 5, the Contribution 6, the Contribution 7, the Contribution 8 and Contribution 9 has been given to the undersigned notary.

The meeting states that all the new A Ordinary Shares and the new A Preference Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the total amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary by a bank certificate.

Third resolution

In order to reflect the above resolutions, the Meeting resolves to restate the article 6.1 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

The Company's corporate capital is fixed at seven million two hundred fifty thousand Euros (EUR 7,250,000) represented by four hundred one thousand six hundred and sixty-eight (401,668) A Ordinary Shares of one Euro (EUR 1.00) each and six million eight hundred forty-eight thousand three hundred and thirty-two (6,848,332) A Preference Shares of one Euro (EUR 1.00) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE QUATORZIEME JOUR DE JANVIER.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle aura la garde de la présente minute.

S'est tenue

une assemblée générale des associés de Alternative Power S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B178579, constituée suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire résidant à Rédange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg en date du 8 juillet 2013 publié au Mémorial C de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1695 datée du 16 juillet 2013 et récemment modifiée par acte de Maître Cosita DELVAUX en date du 19 novembre 2013, publié au Mémorial C de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 47 daté du 7 janvier 2013 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Minh LUU, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé privé, demeurant professionnellement à Rédange-sur-Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Minh LUU, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000), par l'émission de dix mille (10.000) Parts Sociales Ordinaires A ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) et par l'émission de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) Parts Sociales Préférentielles A ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune;

2. Souscription et libération par (i) La Banque Postale Innovation N°15 FCPI de cinq mille (5.000) Parts Sociales Ordinaires A et quatre-vingt-quinze mille (95.000) Parts Sociales Préférentielles A, par (ii) FCPI Fortune Alto de mille cinq cent quatre-vingt-treize (1.593) Parts Sociales Ordinaires A et trente mille deux cent cinquante-cinq (30.255) Parts Sociales Préférentielles A, par (iii) FIP France Fortune Alto 2 de mille quatre cent dix-neuf (1.419) Parts Sociales Ordinaires A et vingt-six mille neuf cent cinquante-huit (26.958) Parts Sociales Préférentielles A, par (iv) FIP France Alto 6 de cent trente-sept (137) Parts Sociales Ordinaires A et deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (2.597) Parts Sociales Préférentielles A, par (v) FIP France Alto 7 de trois cent dix-huit (318) Parts Sociales Ordinaires A et six mille quarante-huit (6.048) Parts Sociales Préférentielles A, par (vi) FIP France Fortune Alto 3 de cent quarante-neuf (149) Parts Sociales Ordinaires A et deux mille huit cent trente-six (2.836) Parts Sociales Préférentielles A, par (vii) FCPI Alto Innovation 10 de trois cent quarante-huit (348) Parts Sociales Ordinaires A et six mille six cent sept (6.607) Parts Sociales Préférentielles A, par (viii) FCPI Alto Innovation de quatre cent cinquante-huit (458) Parts Sociales Ordinaires A et huit mille sept cent dix (8.710) Parts Sociales Préférentielles A, par (ix) FCPI Fortune Alto Innovation 3 de cinq cent soixante-dix-huit (578) Parts Sociales Ordinaires A et dix mille neuf cent quatre-vingt-neuf (10.989) Parts Sociales Préférentielles A, par apport en numéraire;

3. Modification de l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus; et

4. Divers.

II) Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales des associés, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 7.050.000 (sept millions cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, desquels les actionnaires ont expressément été dûment informé au préalable.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les associés présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui sont toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000) afin de le porter de son montant actuel de sept millions cinquante mille Euros (EUR 7.050.000) à sept millions deux cent cinquante mille Euros (EUR 7.250.000) par l'émission de dix mille (10.000) Parts Sociales Ordinaires A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) Parts Sociales Préférentielles A, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.

L'ensemble des dix mille (10.000) Parts Sociales Ordinaires A et des cent quatre-vingt-dix mille (190.000) Parts Sociales Préférentielles A sont à souscrire et à libérer intégralement moyennant apport en numéraire par La Banque Postale Innovation N°15 FCPI, FCPI Fortune Alto, FIP France Fortune Alto 2, FIP France Alto 6, FIP France Alto 7, FIP France Fortune Alto 3, FCPI Alto Innovation 10, FCPI Europe Alto Innovation et FCPI Fortune Alto Innovation 3, pour un montant total de deux cent mille Euros (EUR 200.000) alloué au capital social de la Société.

Deuxième résolution

Ayant constaté la renonciation au droit préférentiel de souscription par les associés existants ne participant pas à la souscription et l'accord de tous les associés de la Société avec la souscription comme repris de manière plus détaillée ci-après, l'assemblée accepte la souscription et le paiement des nouvelles parts sociales par apport en numéraire comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Par conséquent, interviennent ensuite les associés existants ci-dessous:

- FCPI Fortune Alto, agissant par l'intermédiaire de la société de gestion Alto Invest S.A., ayant son siège social au 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, représentée par Monsieur Minh LUU, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire à mille cinq cent quatre-vingt-treize (1.593) Parts Sociales Ordinaires A et trente mille deux cent cinquante-cinq (30.255) Parts Sociales Préférentielles A, par un apport en numéraire d'un montant total de trente et un mille huit cent quarante-huit Euros (EUR 31.848) (l'«Apport 1»);

- FIP France Fortune Alto 2, agissant par l'intermédiaire de la société de gestion Alto Invest S.A., ayant son siège social au 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, représentée par Monsieur Minh LUU, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire à mille quatre cent dix-neuf (1.419) Parts Sociales Ordinaires A et vingt-six mille neuf cent cinquante-huit (26.958) Parts Sociales Préférentielles A, par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-huit mille trois cent soixante-dix-sept Euros (EUR 28.377) (l'«Apport 2»);

- FIP France Alto 6, agissant par l'intermédiaire de la société de gestion Alto Invest S.A., ayant son siège social au 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, représentée par Monsieur Minh LUU, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire à cent trente-sept (137) Parts Sociales Ordinaires A et deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (2.597) Parts Sociales Préférentielles A, par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille sept cent trente-quatre Euros (EUR 2.734) (l'«Apport 3»);

- FIP France Alto 7, agissant par l'intermédiaire de la société de gestion Alto Invest S.A., ayant son siège social au 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, représentée par Monsieur Minh LUU, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire à trois cent dix-huit (318) Parts Sociales Ordinaires A et six mille quarante-huit (6.048) Parts Sociales Préférentielles A, par un apport en numéraire d'un montant total de six mille trois cent soixante-six Euros (EUR 6.366) (l'«Apport 4»);

- FIP France Fortune Alto 3, agissant par l'intermédiaire de la société de gestion Alto Invest S.A., ayant son siège social au 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, représentée par Monsieur Minh LUU, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire à cent quarante-neuf (149) Parts Sociales Ordinaires A et deux mille

huit cent trente-six (2.836) Parts Sociales Préférentielles A, par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq Euros (EUR 2.985) (l'«Apport 5»);

- FCPI Alto Innovation 10, agissant par l'intermédiaire de la société de gestion Alto Invest S.A., ayant son siège social au 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, représentée par Monsieur Minh LUU, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire à trois cent quarante-huit (348) Parts Sociales Ordinaires A et six mille six cent sept (6.607) Parts Sociales Préférentielles A, par un apport en numéraire d'un montant total de six mille neuf cent cinquante-cinq Euros (EUR 6.955) (l'«Apport 6»);

- FCPI Europe Alto Innovation, agissant par l'intermédiaire de la société de gestion Alto Invest S.A., ayant son siège social au 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, représentée par Monsieur Minh LUU, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire à quatre cent cinquante-huit (458) Parts Sociales Ordinaires A et huit mille sept cent dix (8.710) Parts Sociales Préférentielles A, par un apport en numéraire d'un montant total de neuf mille cent soixante-huit Euros (EUR 9.168) (l'«Apport 7»); et

- FCPI Fortune Alto Innovation 3, agissant par l'intermédiaire de la société de gestion Alto Invest S.A., ayant son siège social au 65, rue du Maréchal Foch, F-78000 Versailles, représentée par Monsieur Minh LUU, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire à cinq cent soixante-dix-huit (578) Parts Sociales Ordinaires A et dix mille neuf cent quatre-vingt-neuf (10.989) Parts Sociales Préférentielles A, par un apport en numéraire d'un montant total de onze mille cinq cent soixante-sept Euros (EUR 11.567) (l'«Apport 8»);

Par conséquent, intervient ensuite le Nouvel Associé ci-dessous:

- La Banque Postale Innovation N°15 FCPI, de droit français, agissant par l'intermédiaire de la société de gestion XAnge Private Equity S.A., ayant son siège social au 12, rue Tronchet, 75008 Paris, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 477699 235, représentée par Monsieur Minh LUU, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire à cinq mille (5.000) Parts Sociales Ordinaires A et quatre-vingt-quinze mille (95.000) Parts Sociales Préférentielles A, par un apport en numéraire d'un montant total de cent mille Euros (EUR 100.000) (l'«Apport 9»).

Preuve de l'existence des apports

Preuve de l'existence de l'Apport 1, de l'Apport 2, de l'Apport 3, de l'Apport 4, de l'Apport 5, de l'Apport 6, de l'Apport 7, de l'Apport 8 et de l'Apport 9 a été donnée au notaire soussigné.

L'assemblée déclare que toutes les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A et les Parts Sociales Préférentielles A ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par paiement en numéraire, de sorte que le montant total de deux cent mille Euros (EUR 200.000) est maintenant disponible pour la Société, la preuve ayant été apportée au notaire par un certificat de blocage.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 6.1 des Statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

Le capital social est fixé à sept millions deux cent cinquante mille Euros (EUR 7.250.000), représenté par quatre cent un mille six cent soixante-huit (401.668) Parts Sociales Ordinaires A et six millions huit cent quarante-huit mille trois cent trente-deux (6.848.332) Parts Sociales Préférentielles A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de son capital social, ont été estimés à EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et signé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. LUU, B. TASSIGNY, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 janvier 2014. Relation: RED/2014/152. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014010555/305.

(140012295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

SL Immo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Langwiss - ZAE Robert Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 35.725.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2014006329/11.

(140006526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

SBR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006313/10.

(140006153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

EM-Jot S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.246.

In the year two thousand thirteen, on the seventeenth day of December.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Mrs Paulina Julia REMI-MICHALSKA, director of Companies, born on the 12th day of April, 1975 in Zakopane, Poland, residing at UL. Szeroka 31/5, 31-053 Krakow, Poland, co-owner of 100 shares, and representative of the joint co-ownership of 100 shares,

2) Mr Jan Jacek MICHALSKI, born on the 3rd day of December, 2 008, in Krakow, residing at UL.SZEROKA 31/5, 31-053 Krakow, Poland, co-owner of 100 shares and represented towards the company by his mother and representative of the joint co-ownership, Mrs Paulina Julia REMI-MICHALSKA, prenamed.

3) Ms Malgorzata MICHALSKA, director of companies, born on the 13th day of November, 1977, in Krakow (Poland), residing at Jodlowa 35, 30-251 Krakow (Poland), owner of 100 shares

all hereby represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of two proxies dated of December 16th, 2013.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to enact the following

- that they are the actual shareholders of "EM-JOT S.à r.l. SPF.", a société à responsabilité limitée, société de gestion de patrimoine familial, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 28th November 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 97 of the first day of February 2007 and the articles of incorporation of which have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 3rd day of July, 2012, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2195 of the fourth day of September, 2012,

- that the shareholders have taken the following resolutions each time unanimously:

First resolution

The shareholders decide to reduce the subscribed capital by an amount of nine thousand euros (EUR 9,000.-) to bring it back from its present amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) to sixteen thousand euros (EUR 16,000.-), by cancellation of seventy-two (72) shares, numbered 001 to 36 and 101 to 136, and by repayment to the prenamed partners in proportion to their shareholding, of a total amount of EUR 13.400.000,- (thirteen million four hundred thousand euros) representing the fair market value of the cancelled shares, such valuation being based on the interim balance sheet as of 26 November 2013.

The shareholders declare that the amount of EUR 13.400.000,- (thirteen million four hundred thousand euros) shall be deducted in cash or in kind accordingly from:

- a) the nominal value of the cancelled shares
- b) the share premium account
- c) other available reserves and results of the Company

And that the repayment will only take place after observance of the rights or claims of any eventual third parties and on basis of the distributable reserves of the company.

Second resolution

The general meeting decides to amend the 1st paragraph of article 6 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6. 1st paragraph.** The Company's subscribed share capital is fixed at sixteen thousand euros (EUR 16,000.-) represented by one hundred twenty-eight (128) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125.-) each, all fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le 17 décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Paulina Julia REMI-MICHALSKA, administrateur de sociétés, née le 12 avril 1975 à Zakopane, Pologne, demeurant à UL. SZEROKA 31/5, 31-053, Cracovie, Pologne, co-détentrice de 100 parts sociales et représentante vis-à-vis de la société de l'indivision,

2) Monsieur Jan Jacek MICHALSKI, né le 3 décembre 2008 à Cracovie, demeurant à UL. SZEROKA 31/5, 31-053, Cracovie, Pologne, co-détenteur de 100 parts sociales en indivision, représenté envers la société par sa mère et représentante de l'indivision, Madame Paulina Julia REMI-MICHALSKA, préqualifiée.

3) Madame Malgorzata MICHALSKA, administrateur de sociétés, née le 13 novembre 1977 à Cracovie, Pologne, demeurant à Jodlowa 35, 30-251 Cracovie, Pologne, détentrice de 100 parts sociales,

tous représentés par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 16 décembre 2013.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés de la société "EM-JOT S.à r.l. SPF" une société à responsabilité limitée, société de gestion de patrimoine familial, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 97 du 1^{er} février 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte dudit notaire le 3 juillet 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2195 du 4 septembre 2012.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de neuf mille euros (9.000.- EUR) pour le ramener de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (25.000.- EUR) à seize mille euros (16.000.- EUR) par annulation de soixante-douze (72) parts sociales, numérotées 001 à 36 et 101 à 136, et par remboursement aux associés prénommés, en proportion de leur participation dans le capital de la société, d'un montant de 13.400.000.- EUR (treize millions quatre cent mille euros) représentant la valeur de marché des parts sociales annulées, estimation basée sur le bilan provisoire au 26 novembre 2013.

Les comparants, représentés comme dit-est déclarent que le montant de 13.400.000.- EUR (treize millions quatre cent mille euros) est prélevé en espèces ou en nature à due concurrence:

- a) De la valeur nominale des parts sociales annulées
- b) Du compte de prime d'émission
- c) Des autres réserves disponibles et résultat de la société.

Et que ledit remboursement n'aura lieu que sous réserve que tous droits éventuels de tiers ont été respectés et sur base des réserves distribuables de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 - 1^{er} alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de seize mille euros (16.000.- EUR), représenté par cent vingt-huit (128) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des comparants l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58180. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006002/118.

(140006574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

CNR Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.280.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Nicolas PAULMIER, Partner chez CINVEN, né le 30 avril 1964 à NANCY (France), demeurant à Londres (Grande Bretagne) Flat 4, 1 St John's, Londres EC1M 4 NP, ici représenté par Maître Sébastien SCUR, demeurant professionnellement à METZ (F-57000), 26 avenue Robert Schuman, en vertu d'une procuration sous seing privée signée à Londres, le 30 novembre 2013.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CNR INVEST».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré à une autre adresse dans la même commune du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois mille cent actions (3.100) actions, sans valeur nominale entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre d'actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

À compter de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société.

Tout Transfert ayant eu lieu en violation du présent article est nul et inopposable à la Société.

Art. 7. Sans préjudice de l'article 6 des présents statuts, le droit de préemption ne s'applique pas lorsque les actions sont cédées ou transmises en cas de fusion, scission, scission partielle ou liquidation entre sociétés qui sont liées au sens des articles 309 et 310 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit un président. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 11. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 12. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

En cas d'administrateur unique, la société sera engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque vingt (20) du mois de juin à dix-huit (18) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représenté comme dit est, déclare souscrire la totalité des actions, comme suit:

- Monsieur Nicolas PAULMIER, précité (trois mille cent) actions	3.100
- Total (trois mille cent) actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouvent dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Résolution de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Le nombre d'administrateur est fixé à un et celui des commissaires à un.

2. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

- Monsieur Nicolas PAULMIER, Partner chez CINVEN, né le 30 avril 1964 à NANCY (France), demeurant à Londres (Grande Bretagne) Flat 4, 1 St John's, Londres EC1M 4 NP

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

- Maître Sébastien SCUR, avocat, né le 6 septembre 1974 à METZ (France), domicilié professionnellement à METZ (France) F-57000, 26 avenue Robert Schuman.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix-huit.

5. Le siège social est fixé au 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Scur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. LAC/2013/60623. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005927/185.

(140006388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Dïon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 133.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/11/2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014005955/12.

(140005977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

MaxSeal Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 183.279.

STATUTS

L'an deux mille treize

Le trente décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, rester annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation de nature patrimoniale sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que l'acquisition, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers situés soit au Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations relatives à des biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés dont l'objet principal est l'acquisition, la gestion et ou la location de biens immobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "MaxSeal Holdings S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euro (25.- EUR) chacune, intégralement libérées en espèces.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

En cas de gérant unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par M. TASKIRAN, prédésignée, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille cinquante euro.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. - Ont été appelés aux fonctions de gérants:

M. Alexandre TASKIRAN, né le 24 avril 1968, à Karaman (Turquie), demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

M. Christian BÜHLMANN, né le 1 mai 1971, à Etterbeek (Belgique), demeurant professionnellement à 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg;

M. Nicolas MILLE, né le 8 février 1978, à Antony (France), demeurant professionnellement à 127 rue de Mühlenbach, L - 2168 Luxembourg;

et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour engager la société.

2. - Le siège de la société est établi à L-2168 Luxembourg, 127 rue de Mühlenbach.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen.

On the thirtieth day of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, born at Karaman (Turkey), on the 24th April 1968, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered to him, which after being signed "ne varietur" by the empowered and the officiating notary shall remain attached to the present deed.

This appearing party, represented as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations of patrimonial nature, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations, as well as the acquisition, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in companies the principal object of which is the acquisition, management and/or lease of real estate properties.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- grant loans in any form or to acquire any means to grant credits and secure funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;
- give access to, lend, transmit funds or provide credit access to or with subscription guaranties to or acquire any debt instruments, with or without guaranty, emitted by an Luxembourg or foreign affiliated entity, which may be in the Company's interest;

The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including real estate operations, which relate to or enable its purposes.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment opened to the public.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of "MaxSeal Holdings S.á r.l."

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five EURO (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III. - Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Any Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear or speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2014.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Mr. TASKIRAN, prenamed, and fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty euro.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowners took the following resolutions:

1. - The following have been appointed as Managers:

Mr. Alexandre TASKIRAN, born on 24 April 1968, in Karaman (Turkey), with professional address at 127 rue de Mühlenbach, L - 2168 Luxembourg;

Mr. Christian BÜHLMANN, born on 1 May 1971, in Etterbeek (Belgium), with professional address at 127 rue de Mühlenbach, L - 2168 Luxembourg;

Mr. Nicolas MILLE, born on 8 February 1978, in Antony (France), with professional address at 127 rue de Mühlenbach, L - 2168 Luxembourg. and they are vested with the broadest powers to commit the company.

2. - The registered office is established at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/95. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006197/258.

(140006370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

ELISE Electra Institutional Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 78.005.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014006000/10.

(140006399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

ESSENTIAL Values S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 140.580.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006006/10.

(140006163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Dömer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 26, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 152.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005979/10.

(140006419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Pommeroy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 181.915.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006251/10.

(140006282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.
